

# Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

Version 3 — 2026 · B2B Exclusif · Droit Français

<b>Prestataire</b>	LA PETITE AGENCE LANDAISE — Alexis GATUINGT, EI
<b>SIRET</b>	844 896 886 00026 · RCS Dax
<b>TVA</b>	FR63844896886
<b>Siège</b>	24 rue du Machiou, 40465 Pontonx-sur-l'Adour
<b>Version</b>	Version 3 — 2026
<b>Clientèle</b>	Exclusivement professionnelle (B2B)

# 1. Identification du Prestataire

---

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après les « CGV ») sont proposées par :

LA PETITE AGENCE LANDAISE (nom commercial)

Exploitant : Alexis GATUINGT - Entrepreneur Individuel (EI)

Siège : 24 rue du Machiou, 40465 Pontonx-sur-l'Adour, France

Immatriculation : RCS Dax - SIRET 844 896 886 00026

TVA intracommunautaire : FR63844896886

Contact : via le formulaire de contact du site / ou tout canal indiqué au devis ou au bon de commande.

Ci-après « LPAL » ou le « Prestataire ».

## 2. Champ d'application – Clientèle exclusivement professionnelle (B2B)

---

### 2.1

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations de services fournies par LPAL à ses clients, exclusivement professionnels, situés en France (ci-après le « Client »).

### 2.2

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LPAL fournit au Client des prestations, notamment sous forme d'abonnements (ex. contrat de maintenance de site, Google Business Profile, SEO/GEO, newsletter/email, Google Ads), et/ou sous forme de prestations ponctuelles (création de site, audit, stratégie, développement spécifique, etc.) selon les Conditions Particulières.

### 2.3

Exclusion B2C : Les offres de LPAL sont réservées aux professionnels. LPAL se réserve le droit de demander tout justificatif (ex. SIRET) et/ou de refuser une commande qui ne respecterait pas ce périmètre.

## 3. Définitions

---

- Contrat / Bon de commande / Devis : document signé (papier ou électronique) précisant les prestations, le prix, la durée, les engagements, et toute condition spécifique.
- Cahier des charges rattachés : document précisant les périmètres du projet.
- Conditions Particulières (CP) : conditions propres à une offre (module, pack, option, périmètre).
- Grille Tarifaire : document listant les tarifs des options et services complémentaires.
- Services : prestations réalisées par LPAL (abonnements, production, maintenance, gestion, conseil).
- MyLpal : espace/plateforme de suivi, support et/ou reporting mis à disposition selon l'offre.
- Crédits : unité de consommation de temps/prestations (cf. article 12).
- Cycle de retour : demande formalisée, transmise par le Client sous forme de document PDF ou courriel structuré, regroupant l'ensemble des retours du Client sur les éléments existants à date (cf. article A.3).

## 4. Documents contractuels – Hiérarchie

---

### 4.1 — Ordre de priorité décroissante

- Le Contrat / Bon de commande / Devis,
- Le Cahier des charges rattachés signé (incluant ses annexes),
- Les Conditions Particulières propres à l'offre,

- La Grille Tarifaire,
- Les présentes CGV.

## 4.2

En cas de contradiction, le Contrat / Bon de commande / Devis et/ou les CP prévalent sur les CGV.

# 5. Formation du contrat – Commande

---

## 5.1

Le contrat est réputé formé à la date de signature du devis/bon de commande/contrat par le Client (ou acceptation électronique), sous réserve, le cas échéant, du paiement des sommes prévues au démarrage.

## 5.2

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et des CP et les avoir acceptées sans réserve.

# 6. Droit de refus – Activités et contenus interdits

---

## 6.1

LPAL se réserve le droit de refuser toute prestation, notamment si elle concerne :

- industrie/activité « pour adultes » (contenus pornographiques, services escorting, etc.),
- contenus illicites (contrefaçon, haine, apologie, etc.),
- scams, tromperies, usurpations, phishing, arnaques, pratiques déloyales,
- plus généralement tout contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou exposant LPAL à un risque juridique/réputationnel.

## 6.2

LPAL peut refuser, suspendre ou résilier si le Client demande ou impose des pratiques contraires aux lois, règlements, politiques des plateformes, ou standards de l'écosystème digital.

## 7. Description générale des Services

---

### 7.1

Les Services sont décrits dans les CP, le devis/bon de commande, et/ou sur les pages d'offres du site (à titre informatif).

### 7.2

LPAL fournit des prestations digitales impliquant l'intervention de services tiers (hébergeur, registrars, Google, outils analytics, plateformes d'emailing, etc.). Le Client accepte que la bonne exécution puisse dépendre de ces tiers.

### 7.3 – Obligation de moyens – Primauté des écrits

7.3.1. LPAL est tenue, sauf stipulation contraire expresse, à une obligation de moyens.

7.3.2. Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute suspension, limitation ou indisponibilité significative affectant l'exécution des Services, lorsqu'il en a connaissance.

7.3.3. Toute promesse, indication ou échange oral non formalisé par écrit n'a pas de valeur contractuelle.

7.3.4. Le Prestataire s'engage à fournir des indicateurs de suivi lorsque techniquement mesurables. Ces éléments ne constituent pas une garantie de résultats ou de ROI.

### 7.4 – Traçabilité et canaux opposables

Seules les demandes formulées via les canaux contractuels prévus à cet effet sont opposables et prises en compte pour l'exécution des Services et le suivi des crédits.

### 7.5 – Support et niveaux de service

Lorsque plusieurs services sont souscrits, les modalités de support (SLA) ne se cumulent pas ; seule la meilleure offre est retenue, sauf stipulation contraire aux CP.

## 8. Onboarding – Coopération du Client – Absence de réponse (90 jours)

---

### 8.1

Selon l'offre, LPAL met en place une phase d'onboarding : questionnaire, collecte d'informations, récupération d'accès, réunion de cadrage, etc.

### 8.2

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et à donner à LPAL les moyens techniques nécessaires (accès, contenus, validations).

### **8.3 – Délai de coopération : 90 jours**

Sauf stipulation contraire aux CP, le Client dispose d'un délai maximum de 90 jours à compter de la signature du contrat pour fournir l'ensemble des éléments nécessaires.

### **8.4 – Facturation pendant l'inertie**

Dès la signature, LPAL réserve des ressources. En conséquence, les abonnements et sommes prévues restent dus pendant ce délai, même si le Client ne permet pas à LPAL d'exécuter la prestation.

### **8.5 – Conséquences de l'absence de réponse**

Passé le délai de 90 jours et après au moins une relance, LPAL pourra : (i) exécuter la prestation sur la base des informations disponibles, ou (ii) constater l'impossibilité d'exécuter du fait du Client et suspendre puis résilier le contrat aux torts du Client.

## **9. Délais – Planning – Livraison – Validation**

---

### **9.1**

Les délais sont indicatifs et dépendent de la charge de production, des validations du Client et de la disponibilité des tiers.

### **9.2**

Pour les prestations de création de site internet, LPAL vise un délai moyen de 2 à 4 semaines, sous réserve de coopération active du Client et de règlement intégral préalable (cf. article A.1).

### **9.3 – Recette / validation**

Tout livrable transmis est réputé accepté à défaut de retour écrit motivé dans un délai de 14 jours calendaires. Une fois accepté, toute demande additionnelle relève des crédits ou d'un devis complémentaire.

## **10. Prix – Barème – Réductions**

---

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA est appliquée au taux en vigueur. Le prix applicable est celui indiqué au devis/bon de commande/CP au jour de la signature. Les remises commerciales ne sont valables que si elles figurent par écrit dans les documents contractuels. Les tarifs des options et services complémentaires sont détaillés dans la Grille Tarifaire.

## **11. Frais de mise en service (commissioning)**

Certaines offres incluent des frais de mise en service précisés au devis/CP. Ils sont dus avec la première facturation et sont non remboursables, sauf disposition légale impérative ou accord commercial écrit.

## 12. Système de crédits (interventions / modifications)

---

### 12.1 - Conversion

100 crédits = 10 minutes d'intervention, soit 1 crédit = 6 secondes.

### 12.2 - Volume et souscription

Les crédits sont une option souscriptible en complément du contrat de maintenance ou de tout autre service. Le volume de crédits (ex. 600 crédits/mois) et le tarif sont définis dans les CP et la Grille Tarifaire.

### 12.3 - Cumul et consommation

Les crédits non consommés sont cumulables. LPAL applique une logique FIFO (le plus ancien d'abord).

### 12.4 - Durée de vie

Les crédits ont une durée de validité de 1 an à compter de leur attribution (sauf CP contraires).

### 12.5 - Crédits mutualisés

Lorsque le Client souscrit plusieurs services, les crédits peuvent être utilisés sur l'ensemble des services souscrits (crédits « globaux »), selon l'offre.

### 12.6 - Dépassement

En cas de dépassement du solde : achat de crédits additionnels, facturation au temps passé, ou devis complémentaire.

### 12.7 - Résiliation

À la fin du contrat, les crédits restants sont définitivement perdus, sans indemnité.

### 12.8 - Information et suivi

Le Prestataire met à disposition du Client, par tout moyen numérique approprié, les informations relatives au solde, aux crédits consommés et aux interventions imputées, dans le cadre d'une obligation de moyens.

## 13. Facturation

---

### 13.1 - Prestations ponctuelles

Les prestations ponctuelles (création de site, audit, développement spécifique) sont facturées selon les modalités définies au devis : comptant à la commande, ou selon un échéancier précisé au devis/CP.

### 13.2 - Abonnements mensuels

La facturation des abonnements mensuels est réalisée à la date anniversaire de souscription, pour le mois courant. Exemple : un abonnement souscrit le 9 mars couvre le mois de mars et est facturé le 9 de chaque mois.

### 13.3 - Abonnements annuels

La facturation des abonnements annuels est réalisée de date à date. Exemple : un abonnement souscrit le 9 mars 2025 couvre la période du 9 mars 2025 au 9 mars 2026 et est facturé à la date de souscription.

### 13.4 - Résiliation en cours de période

En cas de résiliation, celle-ci prend effet à l'issue d'un préavis de 30 jours calendaires. Les sommes dues restent intégralement exigibles jusqu'à la date effective de fin de contrat.

### 13.5 - Facturations complémentaires

LPAL peut facturer séparément : frais de mise en service, développements spécifiques, intégrations tierces, prestations hors forfait, crédits additionnels.

## 14. Paiement – Modalités

---

Moyen de paiement : virement bancaire. Échéance : payable à réception, dans le respect de la réglementation applicable entre professionnels. Aucun escompte accordé sauf mention contraire.

## 15. Retard / défaut de paiement – Pénalités – Suspension

---

### 15.1 - Pénalités de plein droit

Tout retard entraîne : pénalités au taux BCE + 10 points et indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, sans mise en demeure préalable.

### 15.2 - Suspension selon les services (règles par défaut)

- Site web / Contrat de maintenance : suspension après 30 jours de retard ; résiliation possible après 60 jours.
- Google Business Profile / Newsletter : cessation de gestion après 30 jours ; résiliation possible après 60 jours.
- Google Ads : suspension immédiate des campagnes en cas de non-paiement.

### 15.3

La suspension des Services n'exonère pas le Client du paiement des sommes dues. La cessation de paiement n'est pas un mode de résiliation valable.

## 16. Durée – Engagement – Renouvellement – Résiliation

---

### 16.1 – Durée et engagements

Le contrat de maintenance de site internet est sans engagement de durée (cf. article A.5). Pour les autres services, la durée et l'engagement dépendent de l'offre et sont précisés au devis/CP.

### 16.2 – Renouvellement tacite

Les contrats à durée déterminée peuvent être renouvelés par tacite reconduction pour une durée identique.

### 16.3 – Résiliation à l'initiative du Client

16.3.1. Toute résiliation doit faire l'objet d'une demande écrite. LPAL émet un document de résiliation récapitulatif transmis pour signature électronique. La résiliation n'est opposable qu'à compter de la signature électronique. Le préavis de 30 jours court à compter de cette date.

16.3.2. Offres sans engagement : résiliation à la fin de la période en cours (mois ou année selon la facturation), sous réserve du respect du préavis.

16.3.3. Offres avec engagement : en cas de résiliation anticipée, le Client demeure redevable de la totalité des sommes dues jusqu'au terme de l'engagement.

### 16.4 – Résiliation à l'initiative de LPAL

LPAL peut résilier en cas de non-paiement, manquement grave ou risque juridique sérieux, après mise en demeure sauf urgence.

## 17. Conséquences de la fin du contrat

---

Les spécificités relatives à la fin du contrat de maintenance de site internet sont régies par les articles A.11 et A.12. Pour les autres services, LPAL maintient certains accès pendant 60 jours maximum, après quoi désactivation des accès et purge des données (hors obligations légales).

## 18. Propriété intellectuelle – Droit d'usage

---

### 18.1 – Site internet

Dès règlement intégral du prix de création, le Client acquiert la pleine propriété des éléments produits spécifiquement pour son projet, sans amortissement ni engagement préalable (cf. article A.1).

### 18.2 – Autres prestations

Pour les autres prestations avec engagement, les éléments créés restent propriété de LPAL pendant la durée d'engagement. Sans engagement et sous paiement intégral, LPAL cède automatiquement les droits d'exploitation.

### **18.3 - Licence d'utilisation**

Pendant le contrat, droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable, limité aux besoins propres du Client.

### **18.4 - Composants tiers**

Les frameworks et composants open source restent soumis à leurs licences respectives.

## SECTION SITE INTERNET

### 19. Site internet – Création

#### A.1 – Création de site internet – Paiement comptant – Propriété immédiate

A.1.1. La prestation de création de site internet est une prestation ponctuelle, distincte du contrat de maintenance. Elle est facturée en totalité à la commande et doit être intégralement réglée avant le démarrage des travaux.

A.1.2. Dès règlement intégral, le Client acquiert la pleine propriété des éléments produits spécifiquement pour son projet (code source, gabarits, contenus livrés), sans période d'amortissement ni engagement préalable. Les frameworks et composants tiers restent soumis à leurs licences.

A.1.3. LPAL ne procède à aucun amortissement du coût de création sur un contrat de maintenance. Le prix de création est définitivement acquis à LPAL indépendamment de toute souscription ultérieure.

#### A.2 – Maquettes

A.2.1. LPAL peut proposer préalablement au développement des maquettes (wireframes, visuels, prototypes) selon le périmètre défini aux CP ou au devis.

A.2.2. Les maquettes font l'objet d'un cycle de retour gratuit.

A.2.3. Tout cycle de retour supplémentaire sur les maquettes est facturé au tarif fixe défini aux CP.

#### A.3 – Cycles de retour – Définition et modalités

A.3.1. Un cycle de retour est une demande formalisée (PDF ou courriel structuré) regroupant l'ensemble des retours du Client sur les éléments existants à date. Plusieurs observations peuvent être regroupées dans un même cycle.

A.3.2. Ne constitue pas un cycle de retour une demande hors périmètre contractuel. Toute demande nouvelle fait l'objet d'un devis complémentaire distinct.

A.3.3. Chaque cycle doit être transmis en une seule fois. Les retours fragmentés sont regroupés dans le cycle en cours ou traités comme un nouveau cycle.

#### A.3.4 – Cycles inclus

- Maquettes : 1 cycle de retour gratuit inclus.
- Site internet : selon CP (par défaut : 1 cycle de retour gratuit inclus après livraison).
- Cycles supplémentaires : facturés au tarif fixe défini aux CP.

A.3.5. Les cycles gratuits sont strictement personnels au projet, non cumulables et non reportables.

#### **A.4 - Hors périmètre - Devis complémentaire**

Toute demande ne figurant pas aux CP, au cahier des charges ou au devis accepté (nouvelle fonctionnalité, modification structurelle, intégration tierce...) constitue une prestation supplémentaire soumise à devis préalable accepté avant tout commencement d'exécution.

## 20. Site internet – Contrat de maintenance

---

### A.5 – Contrat de maintenance – Objet – Tarification

A.5.1. Le contrat de maintenance est un contrat de services distinct de la prestation de création. Il peut être souscrit indépendamment ou conjointement à la création du site.

A.5.2. Il couvre, selon les CP, tout ou partie des prestations suivantes :

- hébergement sur infrastructure LPAL (cf. article A.6),
- mises à jour techniques (système, dépendances, sécurité),
- sauvegardes automatisées et gestion des backups,
- gestion du nom de domaine,
- boîte(s) email associée(s),
- surveillance et maintien en conditions opérationnelles,
- correction des anomalies imputables à LPAL (cf. article A.8).

A.5.3. Le tarif du contrat de maintenance est défini dans la Grille Tarifaire et les CP.

A.5.4. Le contrat de maintenance est sans engagement de durée, résiliable selon l'article 16.3.1.

A.5.5. Facturable mensuellement ou annuellement selon le choix formalisé au devis/bon de commande. La facturation annuelle est de date à date (cf. article 13.3). La facturation mensuelle est à la date anniversaire (cf. article 13.2).

### A.6 – Infrastructure d'hébergement

A.6.1. Hébergement assuré par LPAL sur serveurs DigitalOcean – région Frankfurt (EU) :

- VPS (Laravel Cloud) : 1 vCPU, 1 à 2 Go de RAM (scalabilité automatique), 50 Go SSD.
- Stockage objet S3 (DigitalOcean Spaces) : jusqu'à 100 Go pour les sauvegardes et assets.

A.6.2. Sauvegardes stockées sur DigitalOcean Spaces – région Frankfurt (EU).

A.6.3. Tant que le Client règle les sommes dues, il bénéficie de l'ensemble des ressources cloud associées à son offre.

A.6.4. En cas de croissance significative (trafic, stockage), des frais additionnels pourront s'appliquer sous accord préalable écrit.

### A.7 – Extensions du contrat de maintenance

Des options peuvent être souscrites en complément :

- Crédits d'intervention : cf. article 12,
- Astreinte : selon les CP,
- SLA / SLO : niveaux de service et engagements de disponibilité définis aux CP,
- Google Workspace : gestion et administration de l'environnement Google Workspace,

- Intégrations tierces (API, CRM, ERP, etc.) : extension spécifique aux CP ou devis complémentaire.

## **A.8 – Périmètre de la garantie de maintenance – Imputabilité**

A.8.1. La maintenance couvre exclusivement les anomalies directement imputables à LPAL : mise à jour ayant causé une régression, faille de sécurité relevant de l'infrastructure ou du code livré, bug sur fonctionnalités existantes livrées par LPAL non modifiées par un tiers.

A.8.2. Sont exclus de la garantie et feront l'objet d'une facturation :

- anomalie résultant d'une mauvaise manipulation du Client,
- dysfonctionnement consécutif à l'intervention d'un tiers sur l'infrastructure (cf. A.9),
- demande d'évolution ou de modification hors correction d'un bug imputable à LPAL,
- incident lié à un service tiers (API externe, CRM, ERP) non maîtrisé par LPAL.

## **A.9 – Interventions de tiers sur l'infrastructure LPAL**

A.9.1. Par principe, LPAL refuse toute intervention d'un prestataire tiers sur son infrastructure (serveurs, code déployé, DNS, configuration), afin de préserver l'intégrité technique et la couverture de la garantie.

A.9.2. À titre exceptionnel, une intervention tierce peut être autorisée sous accord écrit préalable de LPAL. Dans ce cas, LPAL ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements consécutifs. Toute remise en état sera facturée.

A.9.3. En cas d'intervention tierce non autorisée, LPAL peut suspendre le contrat et/ou facturer les frais de remise en état.

## **A.10 – Maintenance sans hébergement chez LPAL**

A.10.1. En cas de site hébergé chez un tiers, des frais de mise en service supplémentaires s'appliquent (définis au devis).

A.10.2. Dans ce cadre, aucune garantie de résultats, de disponibilité ou de performance n'est accordée. L'absence de maîtrise de l'infrastructure tierce, la présence possible d'autres intervenants et les restrictions techniques excluent toute responsabilité de LPAL.

A.10.3. Toute intervention est facturée, quelle que soit sa nature, sans exception.

## **A.11 – Résiliation du contrat de maintenance – Passation**

A.11.1. Résiliation sans engagement, selon la procédure de l'article 16.3.1.

A.11.2. La résiliation entraîne la sortie du site de l'infrastructure LPAL. À la date effective, LPAL cesse hébergement, sauvegardes, gestion du domaine et l'ensemble des services couverts.

A.11.3. Des frais de passation forfaitaires (définis aux CP) sont dus à la résiliation. Ils couvrent : archive code source, export base de données, documentation technique, éléments DNS.

A.11.4. LPAL remet une archive complète (« zip ») comprenant code source, base de données et assets. LPAL peut accompagner l'installation chez un tiers (prestation complémentaire payante), sans garantie une fois hors périmètre.

A.11.5. Après remise de l'archive, LPAL n'assume plus aucune obligation de continuité, maintenance ou support.

## **A.12 - Stockage à froid post-résiliation**

A.12.1. LPAL conserve une archive à froid (code, base de données, assets) pendant 3 mois, à titre gratuit.

A.12.2. Durant cette période, le Client peut solliciter la récupération de son archive. Délai de mise à disposition : 2 à 4 semaines à compter de la demande écrite.

A.12.3. À l'issue des 3 mois, LPAL procède à la suppression définitive des données stockées, sans obligation d'information préalable, sauf obligation légale contraire.

FIN DE LA SECTION SITE INTERNET

## 21. Google Ads – Budgets médias – Comptes

---

Les prestations Google Ads incluent une prestation de gestion/optimisation telle que définie au contrat. Le budget média est distinct des honoraires de gestion et est soit payé directement par le Client à Google, soit avancé par LPAL si prévu expressément aux CP. Les performances publicitaires dépendent de facteurs externes : LPAL n'assume qu'une obligation de moyens.

## 22. Google Business Profile (GBP)

---

Selon l'existant, LPAL peut créer, administrer ou reprendre la gestion de la fiche. Le Client s'engage à fournir toutes informations nécessaires. LPAL n'est pas responsable des décisions de Google (suspension, refus de contenu, limitation de fonctionnalités).

## 23. Newsletter / email – Conformité – Anti-spam

---

Le Client demeure responsable de la conformité de sa base de contacts et des contenus diffusés. Le Client garantit disposer d'un consentement valide/opt-in ou d'une base légale adéquate. Toute pratique de spam entraîne la suspension immédiate du service email.

## 24. Responsabilités du Client (contenus, droits, conformité)

---

Le Client est seul responsable des contenus fournis et/ou publiés, des droits de propriété intellectuelle associés, et de la conformité réglementaire de son activité. Le Client garantit LPAL contre toute réclamation de tiers résultant d'un manquement du Client.

## 25. Responsabilité de LPAL – Limitation

---

LPAL n'est pas tenue des dommages indirects (perte de CA, perte de chance, préjudice commercial...). Sauf faute lourde ou dol, la responsabilité totale de LPAL est plafonnée au montant HT payé au cours des 12 derniers mois précédant le fait générateur. LPAL n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables aux tiers, aux algorithmes des plateformes, au matériel du Client, à l'absence de coopération ou à un cas de force majeure.

## 26. Données personnelles – RGPD

---

Chaque partie respecte la réglementation applicable. Le Client agit en qualité de responsable de traitement ; LPAL intervient comme sous-traitant au sens du RGPD. Les modalités peuvent être précisées dans une annexe DPA. Le Client accepte que LPAL recoure à des sous-traitants techniques (DigitalOcean, analytics, outils de gestion, emailing).

## 27. Confidentialité

---

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques échangées, pendant la durée du contrat et pendant 3 ans après sa fin. Le Prestataire ne divulgue pas les informations opérationnelles, techniques ou stratégiques du Client, hors obligations légales.

## 28. Sous-traitance

---

LPAL peut sous-traiter tout ou partie des prestations, tout en restant responsable de la bonne exécution contractuelle.

## 29. Référence commerciale

---

Sauf refus écrit du Client, LPAL peut mentionner sa dénomination, marque et/ou logo à titre de référence commerciale (portfolio, site, supports), sans divulguer d'informations confidentielles.

## 30. Force majeure

---

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens du droit français. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement.

## 31. Droit de rétractation – Cas des « petits professionnels »

---

31.1. Les offres de LPAL étant B2B, le droit de rétractation « consommateur » ne s'applique pas.

31.2. Toutefois, un professionnel peut en bénéficier si le contrat est conclu hors établissement/à distance, que l'objet n'entre pas dans son activité principale et que l'entreprise emploie au plus 5 salariés.

31.3. Le délai est de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, par LRAR. Si le Client demande l'exécution immédiate, il pourra être redevable des sommes correspondant au service déjà exécuté.

## **32. Droit applicable – Litiges – Tribunal compétent**

---

32.1. Les CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français.

32.2. Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend. À titre facultatif : médiation inter-entreprises (Médiateur des entreprises ou centre de médiation).

32.3. À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Dax.

## ANNEXES

### A. Modèle de courrier de résiliation

<b>Objet :</b>	Résiliation du contrat / abonnement
<b>Rédacteur :</b>	[Nom / Société] - [SIRET]
<b>Objet :</b>	Résiliation du ou des contrat(s) : [références / services], conformément aux CGV.
<b>Effet souhaité :</b>	Fin de mois / selon préavis : [date]
<b>Fait à :</b>	[Ville], le [date]
	Signature + cachet

### B. Modèle de courrier de rétractation

<b>Objet :</b>	Rétractation – Contrat conclu à distance / hors établissement
<b>Rédacteur :</b>	[Nom / Société]
<b>Contrat :</b>	Rétractation du contrat conclu le [date] portant sur [prestation].
<b>Fait à :</b>	[Ville], le [date]
	Signature + cachet